

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 5 JUILLET 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-90

OBJET : Approbation du protocole de clôture tripartite (Ville/EPT/SADEV 94) relatif au traité de concession avec l'aménageur SADEV 94, pour la mise en œuvre opérationnelle du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU 1) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	20

Votants	70
Abstention	0
Suffrages exprimés	70
Pour	70
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin, BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIÈRE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIÈRE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Michel DUVAUDIER représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Céline MARTIN représentée Erice BENSOUSSAN, Pierre MIROUDOT représenté par Aurélia GIRARD, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents :

Sophie AMAR, Jacqueline BENHAMED, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Florentine RAFFARD, Igor SEMO.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

OBJET : Approbation du protocole de clôture tripartite (Ville/EPT/SADEV) relatif au traité de concession avec l'aménageur SADEV 94, pour la mise en œuvre opérationnelle du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU 1) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de la l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1, R.311-5 et R.311-12,

VU la convention de rénovation urbaine du Bois l'Abbé signée avec l'ANRU et ses partenaires le 7 décembre 2009 et modifiée par 3 avenants, le 9 mai 2012, le 21 décembre 2012 et le 9 juillet 2015,

VU l'avenant de sortie à la convention pluri-annuelle du projet de rénovation urbaine de Champigny-sur-Marne sur le quartier du Bois l'Abbé signé le 23 mars 2017,

VU le traité de concession d'aménagement approuvé par délibération du 31 mars 2010 et signé le 22 avril 2010 et ses 5 avenants signés les 12 janvier 2016, 10 avril 2017, 11 avril 2018, 21 mars 2019 et le 20 décembre 2019,

CONSIDERANT le protocole tripartite de clôture de la concession d'aménagement entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la SADEV 94, en présence de la Ville de Champigny,

CONSIDERANT l'achèvement du PNRU du quartier Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT la délibération n° 2022-116 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date du 29 juin 2022 approuvant le protocole tripartite de clôture du traité de concession avec l'aménageur, SADEV 94, pour la mise en œuvre opérationnelle du PRU du quartier du Bois l'Abbé,

Après avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 29 juin 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le protocole tripartite de clôture de la concession d'aménagement et ses annexes :

- rapport de présentation
- bilan financier
- tableau des acquisitions et cessions

établis par l'aménageur, la SADEV 94, dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération du « premier Programme de Rénovation Urbaine » (PRU 1) sur le quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

DECLARE l'achèvement du programme prévu et la clôture de la concession sur le secteur du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ledit protocole de clôture ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois 14, rue Louis Talamoni – 94100 Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président



Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le 11/07/2022
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le